1193.

DÉCRET

N.° 1287.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 27 Juillet 1793, l'an second de la république Françoise,

Qui supprime les Primes pour la Traite des Esclaves.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que toutes les primes accordées jusqu'à présent pour la traite des esclaves, sont supprimées.

Visé par l'inspecteur. Signé *J. C.* BATTELLIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus. *Signé* DANTON, *président*; DUPUY fils & DAVID, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république.

19-191d
bEB
F815
1793
8

A Paris, le vingt-ſeptième jour du mois de juillet mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* GARAT. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

RPJCB
RPJC

A PARIS.
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
M. DCC. XCIII.